

## VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRIÉTÉ

Le propriétaire d'une résidence est responsable de l'entretien de tous les éléments se trouvant sur sa propriété.

Le propriétaire doit veiller à ce que tout ponceau soit maintenu dans un état permettant la libre circulation de l'eau.

Tout chantier d'installation d'un ponceau doit, en tout temps, être propre et bien entretenu de façon à assurer la sécurité des lieux.

Pour toutes questions supplémentaires quant aux ponceaux d'entrée charretière, n'hésitez pas à communiquer avec le Service des Travaux publics et de l'ingénierie.



Pour toute information, communiquez avec  
le Service de l'urbanisme et de l'environnement

## AVIS IMPORTANT

Cette publication est fournie à titre informatif. Le contenu ne remplace pas les textes de règlements et autres documents administratifs auquel il fait référence. Il ne constitue pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

## Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0  
Téléphone : (819) 327-2044 ou 1-855-327-2044  
Courriel : [secretairetp@stadolpdedhoward.qc.ca](mailto:secretairetp@stadolpdedhoward.qc.ca)

Site web: [www.stah.ca](http://www.stah.ca)

## Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

## PONCEAU D'ENTRÉE CHARRETIÈRE

RÈGLEMENT NO 588

*Normes à respecter*



## PONCEAU D'ENTRÉE CHARRETIÈRE

Sur l'ensemble du territoire, le règlement no 588 édicte les normes d'installation et de modification des ponceaux d'entrée charretière.

### MARCHE À SUIVRE

Tout propriétaire doit obtenir une autorisation de la Municipalité avant de débiter des travaux d'installation ou de modification d'un ponceau d'entrée charretière.

### DEMANDE D'AUTORISATION

La demande d'autorisation doit être accompagnée :

- d'un **formulaire** de demande d'autorisation;
- d'une description du ponceau projeté;
- d'un certificat de localisation existant ou d'un plan de propriété identifiant à l'échelle l'emplacement du ponceau projeté.

Le coût du certificat d'autorisation est de **50 \$**

## NORMES ET IMPLANTATION À RESPECTER

**Tout ponceau est assujéti aux normes suivantes :**

- la largeur maximale d'une entrée charretière ne doit pas excéder 6 mètres: la longueur du ponceau doit correspondre à la largeur de l'entrée charretière qu'il dessert, plus 1 mètre de chaque côté;
- le diamètre minimal d'un ponceau est de 380 mm (15 pouces);
- l'épaisseur minimale de remblai au-dessus du ponceau est de 150 mm (6 pouces). Cependant, si les dimensions du fossé le permettent, il est recommandé d'apposer un remblai d'une épaisseur de 600 mm (23 pouces). Le remblai au-dessus du ponceau doit obligatoirement être compacté;
- le ponceau doit être installé sur un lit de pierres nettes (3/4'') d'une épaisseur minimale de 150 mm (6 pouces);
- les joints doivent être étanches ou recouverts d'un géotextile de type TEXEL série 76 ou équivalent, d'une largeur de 1 m et d'une longueur égale à 1,3 fois le périmètre extérieur du ponceau;
- les tuyaux en polyéthylène sont à double paroi (intérieur lisse), de type 1, de catégorie 210Kpa minimum à profil ouvert.

## RAPPEL

Lorsque l'aménagement des côtés de l'entrée charretière s'effectue avec un talus ou par ensemencement, la municipalité **recommande** l'installation de ponceau dont les deux extrémités sont biseautées pour des raisons de sécurité routière;

Si un muret est aménagé aux extrémités du ponceau, le muret doit être érigé avec des pierres plates et rectangulaires. De plus, il est important d'installer un géotextile derrière le muret afin de retenir les petites particules et ainsi éviter l'érosion de l'entrée charretière.

Aménagement  
conforme



Aménagement  
non-conforme



Aménagement  
conforme



Aménagement  
non-conforme

